



Publié le 23 juin 2025

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **10 juin 2025** à 15 H sur convocation en date du 4 juin 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, VASSEUR Sandrine, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE pouvoir Françoise PLATEAU, Bernard OLIVIER pouvoir Bernard MOREL, PLOUVIN Arlette pouvoir Chantal WAGON

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO

Absent(es) :

Omar Latreche, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN responsable résidence
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

Objet : ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'Action Sociale et de la Famille, le Conseil d'Administration du CCAS doit, dès sa constitution, élire en son sein un (une) Vice-Président(e).

Le rôle du Vice-Président (e) est de suppléer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Monsieur le Président invite les membres présents à faire acte de candidature

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Acton Sociale et des Familles

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Acton Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame LORTHIOS s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente

Conformément à l'article R 123-18 Code de l'Acton Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Présidente à bulletins secrets

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Mme LORTHIOS Dorothée

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Blancs : 0 voix

Article 1 : Est élue Vice-Présidente du conseil d'administration Mme LORTHIOS Dorothée

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré en séance à Auby,
le 10/06/2025

Le Président,

Bernard CZECH.